

Accord de Charente-Maritime

TABLEAU DES GARANTIES PRÉVOYANCE

Garantie du socle obligatoire conventionnel

Garantie maintien de salaire

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail	1 an d'ancienneté dans l'entreprise	Indemnité journalière d'un montant égal à : 90% du salaire journalier brut (sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base de la Sécurité sociale) pendant la 1 ^{ère} période*. 66,66% du salaire journalier brut (sous déduction des indemnités journalières légales du régime de base de la Sécurité sociale) pendant la seconde période*.	- Au 1 ^{er} jour d'absence pour accident de travail ou maladie professionnelle - Au 8 ^{ème} jour d'absence pour accident ou maladie de la vie privée

* La durée des périodes varie selon l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Garantie incapacité temporaire de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'arrêt de travail pour accident de travail, de trajet ou maladie professionnelle	sans condition d'ancienneté	Indemnité journalière d'un montant égal à 90% du salaire journalier brut pendant 90 jours, puis 85% du salaire journalier brut au-delà de ces 90 jours Assurance des charges sociales patronales incluses	Dès le 1 ^{er} jour d'absence
En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée	sans condition d'ancienneté	Indemnité journalière d'un montant égal à 90% du salaire journalier brut pendant 90 jours, puis 75% du salaire journalier brut au-delà de ces 90 jours Assurance des charges sociales patronales incluses	Au 4 ^{ème} jour d'absence

Garantie incapacité permanente de travail

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas d'invalidité de catégories 2 ou 3	sans condition d'ancienneté	Pension d'invalidité complémentaire d'un montant égal à 30% du salaire brut	Date de reconnaissance par la MSA de l'état d'invalidité de catégorie 2 ou 3
En cas d'incapacité permanente professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66%	sans condition d'ancienneté	Rente d'incapacité professionnelle permanente complémentaire d'un montant égal à 30% du salaire brut	Date de reconnaissance par la MSA d'une rente attribuée au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 66,66 %

Garantie décès

Événement	Conditions requises	Prestation versée	A compter
En cas de décès du salarié	sans condition d'ancienneté	Capital de base égal à 100% du salaire annuel brut	Dès réception de toutes les pièces justificatives
En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié	sans condition d'ancienneté	Versement anticipé du capital de base au salarié en 24 mensualités	Dès réception de toutes les pièces justificatives
Majoration enfant En cas de décès du salarié	sans condition d'ancienneté	Majoration par enfant à charge de 25% du salaire annuel brut	Si enfant(s) à charge ⁽¹⁾ au jour du décès du salarié (dès réception de toutes les pièces justificatives)

⁽¹⁾ Voir définition dans l'annexe aux Conditions générales.